



PV du Conseil de police du 21 décembre 2021

Président du collège et du conseil de Police : Paul-Olivier DELANNOIS

Membres du collège de police : Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

Membres du conseil de police : BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - BROTCORNE Benjamin - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - ~~DELVIGNE Robert~~ - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - ~~LUCAS Vincent~~ - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - ~~VANDECAUTER Jean-Michel~~ - ~~VANDECAVEYE Emmanuel~~ - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

Chef de corps : Philippe HOOREMAN

Secrétaire de police : Valérie LEPOIVRE

Comptable spécial : Eddy MOULIN

Excusés : Robert Delvigne, Vincent Lucas, Emmanuel Vandecaveye

Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente.....	2
2. Information éventuelle du chef de corps.....	2
3. Informations diverses.....	2
a. Participation à l'erratum de la mobilité 2021-05 pour l'ajout de 3 INP pour le DPI.....	2
b. Approbation des comptes 2018 de la Zone de police du Tournaisis par la tutelle.....	3
c. Approbation de la modification budgétaire n° 2 – 2021.....	4
4. Réparation du VW combi du service Intervention immatriculé 1WXX013 suite sinistre carrosserie (21M0189).....	5
5. Déclassement du véhicule Toyota immatriculé SHZ436 (21M0194).....	7
6. Equipement Police d'un véhicule supplémentaire pour le SLR (21M0195).....	8
7. Nouveau commissariat de Templeuve – Installation de 2 gâches électriques (21M0200).....	11

Le président du conseil de police ouvre la séance à 18 h 5

Le président du conseil de police clôture la séance à 18 h 21

I. SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du Conseil de police du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Information éventuelle du chef de corps

Néant.

3. Informations diverses

a. Participation à l'erratum de la mobilité 2021-05 pour l'ajout de 3 INP pour le DPI

Le Conseil de police PREND ACTE et ACCEPTE la décision du Collège de police prise en date du 16 décembre 2021 concernant la participation à l'erratum de la mobilité 2021-05 pour l'ajout de 3 INP pour le DPI, à savoir :

« Le Collège de police,

Considérant la décision du Collège de police du 18 novembre 2021 qui a proposé au Conseil de police du 30 novembre 2021 de participer à la mobilité 2021-05 pour l'engagement de :

- 1 CP DPI*
- 1 CP ACI*
- 1 INP DPI*
- 1 INPP SER*
- 1 INPP DPI*

Et de ne pas constituer de réserve de recrutement pour ce cycle de mobilité 2021-05 ;

Considérant que le chef de corps sollicite le Collège de police de faire un erratum au cycle 05-2021 dans le cadre duquel 1 emploi INP DPI (intervention) est ouvert ;

Considérant que l'erratum paraît ce 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'un emploi maître-chien patrouille va être attribué en interne (3 candidats DPI) pour un remplacement d'un membre du personnel qui a quitté la zone pour rejoindre la police Fédérale ;

Considérant qu'un emploi du cycle 04-2021 sera non puisqu'un candidat s'est finalement désisté ;

Considérant qu'un INP DPI rejoindra la zone du Val de l'Escaut sous peu et que son emploi est donc vacant ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire un erratum pour la mobilité 2021-05 et d'engager 4 INP DPI en lieu et place d'un seul ;

DECIDE de participer à l'erratum de la mobilité 2021-05 et d'y ajouter 3 emplois d'INP pour le DPI, ce qui portera l'ouverture de quatre places d'INP pour le DPI au total.

D'EN INFORMER le Conseil de police en sa plus prochaine séance. »

b. Approbation des comptes 2018 de la Zone de police du Tournaisis par la tutelle

Le Conseil de police PREND ACTE de la décision du Collège de police du 16 décembre 2021 concernant l'approbation des comptes 2018 de la Zone de police du Tournaisis par la tutelle, à savoir :

« Le Collège de police,

Considérant le courrier émanant du Service public fédéral intérieur, service tutelle / finances du 3 décembre 2021 ;

Considérant que le gouverneur adresse l'arrêté du 2 décembre 2021 portant approbation de la décision du Conseil de police du 15 décembre 2020 arrêtant les comptes 2018 de la Zone de police du Tournaisis ;

Considérant qu'il attire cependant l'attention de la zone sur le fait que diverses demandes de corrections émises par l'autorité de tutelle depuis plusieurs années ne sont pas suivies d'effets ;

Considérant en outre, qu'en ce qui concerne le service extraordinaire, la Zone de police a été invitée, d'une part, à analyser les éléments constituant le boni en vue de la réaffectation des voies et moyens excédentaires et, d'autre part, à fournir un tableau de financement (voies et moyens) adapté afin de permettre une analyse appropriée ;

Considérant que, de nouveau, ces requêtes sont restées sans réponse ;

Considérant dès lors qu'il est particulièrement demandé au président du Conseil de police de la zone d'intervenir auprès des services administratifs et comptables de sa Zone de police afin que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais, à tout le moins lors de la présentation des prochains comptes annuels ;

PREND ACTE des remarques émanant de la tutelle quant aux comptes 2018 de la Zone de police et CHARGE les services administratifs et comptables de la Zone de régulariser la situation quant aux requêtes du Gouverneur. »

c. [Approbation de la modification budgétaire n° 2 – 2021](#)

Le Conseil de police PREND ACTE de la décision du Collège de police du 16 décembre 2021 concernant l'approbation de la modification budgétaire n° 2 – 2021 de la Zone de police du Tournaisis par la tutelle, à savoir :

« Le Collège de police,

Considérant le courrier émanant du service tutelle daté du 26 novembre 2021 concernant la modification budgétaire n° 2 – 2021 adressé au président du Collège de police ;

Considérant que le gouverneur a l'honneur d'adresser l'arrêté du 25 novembre 2021 portant approbation de la décision par laquelle le Conseil de police de la ZP du Tournaisis a arrêté la modification n° 2 du budget 2021 ;

Considérant qu'il saurait gré au président de bien vouloir porter l'arrêté ci-joint à la connaissance du Conseil de police lors de sa plus prochaine séance ;

DÉCIDE d'informer le Conseil de police de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 de la ZP du Tournaisis tenant compte des rectifications d'office des articles 060/955-51 et 060/995-51. »

4. Réparation du VW combi du service Intervention immatriculé 1W XK013 suite sinistre carrosserie (21M0189)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule VW Combi immatriculé 1W XK013 du service intervention a été accidenté en service en date du 27-10-2021 ;

Considérant que les circonstances de cet accident sont clairement établies en défaveur de la Zone, à savoir que le conducteur du véhicule de police effectue une manœuvre de recul et percute le véhicule civil stationné derrière ;

Considérant que ce choc a endommagé l'arrière du véhicule de la Zone de police ;

Considérant que les parties endommagées sont munies de stripping qu'il faudra donc remplacer après la réparation ;

Considérant que ce véhicule est utilisé tous les jours par le service intervention et qu'il est muni d'un panneau de signalisation sur le toit ;

Considérant que ce véhicule bénéficie d'une couverture en omnium chez Ethias ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent envisageable ;

Considérant que le bureau d'expertise Automobiles STELLAMANS a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX en date du 19-11-2021, et que celui-ci s'élève à 4.089,74 € TVAC ;

Considérant que le montant de la fourniture du stripping faisant l'objet du devis n° 996294 du 19-11-2021 des Ets Autographe sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE s'élève à 624,96 € TVAC ;

Considérant que le montant du devis du stripping est inclus dans le montant total du devis INFORMEX ;

Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée dans le cadre de la couverture d'assurance des véhicules de la Zone de police ;

Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient donc à concurrence du montant total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la Zone de police dès réception des factures de réparation par Ethias ;

Considérant que les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de service ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service intervention, à savoir un VW Combi immatriculé 1WXX013 ;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à un montant total de 4.089,74 € TVAC ;

Considérant l'avis positif du conseiller en prévention de la Zone de police en date du 29-11-2021 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2021 à l'article 330-10/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" ;

Sur proposition du Collège de police du 16 décembre 2021, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de services, ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service intervention, à savoir le VW Combi immatriculé 1WXX013 pour un montant total de 4.089,74 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 : Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la société Carrosserie Huin Fabrice sise rue Paillard n° 17A à 7640 Maubray qui a collaboré avec le bureau d'expertise SPEER pour l'établissement du devis INFORMEX.

Article 4 : La fourniture du stripping de l'avant du véhicule sera effectuée par la société Autographe sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE.

Article 5 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

Article 6 : Les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance.

Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 330-10/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" du budget extraordinaire 2021 pour un montant de 4.089,74 € TVAC.

Article 8 : La dépense sera financée par le remboursement de la compagnie d'assurance Ethias porté à l'article 330/560-51 "Dédommagement reçu en capital" pour un montant de 4.089,74 € TVAC.

Article 9 : Le marché est attribué à la Carrosserie Fabrice HUIN sise rue Paillard n° 17a à 7640 Maubray pour la réparation carrosserie et ce, pour un montant de 3.464,78 € TVAC.

Article 10 : Le marché est attribué la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE pour le stripping de l'avant du véhicule et ce, pour un montant 624,96 € TVAC.

5. Déclassement du véhicule Toyota immatriculé SHZ436 (21M0194)

LE CONSEIL DE POLICE,

Considérant que le véhicule Toyota Corolla portant le numéro de châssis SB1KM20EX0F056422-01, immatriculé SHZ436 a été mis en circulation en date du 16-02-2007 et affecté au service d'enquêtes et recherches locales ;

Considérant que ce véhicule présente actuellement environ 112.000 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule accuse une certaine vétusté et commence à présenter des défaillances mécaniques ;

Considérant que le service utilisateur vient de recevoir une nouvelle Peugeot 2008 destinée à son remplacement ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il n'est plus opportun d'engager des frais pour sa remise en état ;

Considérant qu'en accord avec le chef de corps, il a été jugé que cette Toyota Corolla pouvait, par conséquent, être déclassée et proposée à la vente ;

Considérant que ce véhicule est équipé de matériel « Police », à savoir une sirène, un car-kit, un blindage dans les portières avant et un public-adress qui seront démontés préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;

Sur proposition du Collège de Police du 16-12-2021, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le véhicule Toyota Corolla portant le numéro de châssis SB1KM20EX0F056422-01, immatriculé SHZ436, qui a été mis en circulation le 16-02-2007 et attribuée au service d'enquêtes et recherches locales est déclassé.

Article 2 : Les marchands suivants de véhicules d'occasion / pièces détachées d'occasion seront consultés de manière à obtenir une éventuelle offre de rachat, à savoir :

- 1) AJM CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 Quevaucamps
- 2) Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 Kain
- 3) AUTOS DEKNUDT, Zoning industriel de l'Europe n° 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut
- 4) HUIN Fabrice, rue Paillard n° 17a à 7540 Maubray
- 5) AUTO BELLENS, rue de Taillis Pré n° 274 à 6200 Châtelineau
- 6) AUTOCENTRALE VERHAEGHE, boulevard Industriel n° 88 à 7700 Mouscron
- 7) LESOT FRERES sprl, rue de la Boiterie n° 3 à 7600 Péruwelz
- 8) GIL AUTO PIECES, rue Nouvelle Chasse n° 55 à 7012 Mons
- 9) AUTO-DEMOLITION DUQUESNE, rue des Ateliers n° 12 à 6200 Châtelet

La recette sera imputée à l'article 330/773-52 "Vente d'autos et de camionnettes".

6. Equipement Police d'un véhicule supplémentaire pour le SLR (21M0195)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que la lutte contre la vente de stupéfiant est l'un des objectifs prioritaires de la Zone de police et que celle-ci fait d'ailleurs partie intégrante du plan zonal de sécurité ;

Considérant que pour les opérations policières menées dans ce cadre, le service local d'enquêtes et recherches, et plus précisément la section STUP a émis le souhait de disposer d'un véhicule supplémentaire ;

Considérant le Collège de police du 6 mai 2021 et le Conseil de police du 30 novembre 2021 portant sur l'acquisition de ce véhicule à destination du service d'enquêtes et recherches locales ;

Considérant que ce véhicule doit maintenant être équipé du matériel spécifiquement « Police » ;

Considérant que l'ensemble de cet équipement s'élève à 23.262,25 € TVAC ;

Considérant que ce type de prestations techniques et fournitures sont disponibles via l'accord-cadre mené au profit de la Police Intégrée n° Procurement 2021 R3 112 ; marché accessible aux Zones de police et attribué à la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2021 à l'article 330/743-52 "Achat d'autos et camionnettes" ;

Considérant l'avis positif du conseiller en prévention de la Zone de police en date du 30-11-2021 ;

Sur proposition du Collège de police du 16 décembre 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de service ayant pour objet l'équipement « police » du véhicule destiné au service d'enquêtes et recherches locales de la Zone de police ; prestations disponibles auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre n° Procurement 2021 R3 112 ; accessible aux Zones de police et attribué à la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE ; montant estimé de la dépense : 23.262,25 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/743 -52 "Achat d'autos et de camionnettes" du budget extraordinaire 2021.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par un emprunt à contracter.

INFORMEX MANDANTE-----EXPERT--*-----
 573 851 4 034270421 831375

P 1
 1
 WAN BE21 005 738 514

E X P E R T I S E
 =====

VEHICULE DE : ZONE DE POLICE 8316 19/11/21
 REPARATEUR : HUIN FABRICE MAUBRAY 069/44.27.96 1WXX013
 EXPERT : EXP. AUTOMOBILES STELLAMANS 065/36.17.16
 COMPAGNIE : ETHIAS

VOLKSWAGEN TRANSPORTER T6 (SG) COMBI 6 T6 01

AD DEPUIS 03.19 B3 PORTE COULISSANTE D C8 RETROVIS EXT CONCAVE
 G1 VERROUILL CENTRAL G3 LEVE-VITRES ELECTR G6 AIRCO AUTO A 1 ZONE
 G7 RETROV EXT ELECTR H1 4 HAUT-PARLEURS H6 CONNEXIONS USE/AUX
 H8 NAVI "DISCOVER MED" I3 AIDE AU PARKING AR I8 ESSUIE-LUNETTE AR
 J6 GARNISS SIMILI-CUIR K7 3 SIEGES AU 2EM RANG K9 CONSOLE SUPPL T-BORD
 L7 INDICAT MULTIFONCT M9 ALTERNATEUR 180A N9 SYSTEME STOP-START
 O6 1968 CC 110 KW P8 7 VITESSES DSG Q6 AIRBAG CONDOC/PASSAG
 R1 205/65 R16C 8PR S1 JANTES 6,5 J X 16 U7 KIT MAINS LIBRES
 U8 2-EME BATTERIE V1 CHAUFFAGE ARRET V5 SIDEBAG/TETE AV
 V8 GARNIT INT HARTFASER VB LIQUIDE REFR R1234YF VE NORME ECHAPP EURO 6
 W2 EMPATEMENT 3000 MM X1 PARE-CHOCES COUL VEH X4 POIDS MAX 3000 KG
 Z8 2 COUCHES UNIE

CALCUL VIN

* : ESTIMATION UTILISATEUR A : PRIX APPROXIMATIF

NO.REF.	PIECES REMPLACEES	NO. DE PIECE	PRIX DED. TVA	UT
2584	E PROT PARE-CHOCES AR	71A 807 417AGRU	423,79	
2787	E SUPP SONDE ARG EXT	7E5 998 491D	30,27	
2788	E SUPP SONDE ARD EXT	7E5 998 491D	30,27	
2789	E SUPP SONDE ARG INT	7E5 998 491D	30,27	
2790	E SUPP SONDE ARD INT	7E5 998 491D	30,27	
2931	E CACHE AR	7E0 827 025AK	1.241,64	
3011	E SIGLE VW ARRIERE	7E0 853 630DDPJ	30,20	
3160	E KIT COLLE LUNETTE AR	D00466 0M2	63,78	
3162	E PRODUIT DE NETTOYAGE	D00940 104	0,06L	
3165	E FIL A DECOUPER	357 853 999B	19,84	
3167	E APPLICATEUR	D00980 025	4,17	
3171	E ACTIVEUR LUNETTE AR	D18180 2M1	10,40	
3172	E PRIMER LUNETTE AR	D00920 002	11,32	
6981	E AUTOCOLLANTS		516,50*	20

OPERATIONS

63 69 43 60	PROTECTION DU PARE-CHOCES AR FORER (OPERATION GROUPEE) (4 TROUS FORER)			2
63 69 19 00	PROTECTION PARE-CHOCES AR DEP/POSE Y COMPRIS: DEUX FEUX AR DEP/POSE			6
63 69 55 66	PROTECTION DU PARE-CHOCES AR REMPLACER (PROTECTION DU PARE-CHOCES DEPOSEE) Y COMPRIS: CAPTEURS D'AIDE AU PARKING			5

INFORMEX MANDANTE-----EXPERT-*-----
 573 851 4 034270421 831375

P 2
1

WAN BE21 005 738 514
 PRIX DED. UT

NO.REF.	OPERATIONS	
	DEP/POSE	
55 59 19 00	HAYON DEP/POSE Y COMPRIS: GARNITURE HAYON	13
	DEP/POSE	
	HAYON REGLER	
55 59 55 63	COUVERCLE AR REMPLACER (DEPOSE) Y COMPRIS : DEP/POSE PLUSIEURS PIECES	25
	PEINTURE	
63 69 61 50	PROT PARE-CHOC AR PEINT PIECE NEUVE S1	7
55 59 61 10	CACHE AR PEINT PIECE NEUVE S1	25
66 94 79 63	ECRAN FEU AR PEINT REPARATION S3	2
51 01 71 13	TRAVAIL DE PREPARATION POUR PEINTURE PIECE NEUVE CAT S1 (PIECES METALLIQUES) (PEINTURE PIECE(S) POSEE(S))	19
51 01 71 93	TRAVAIL PREPARATION POUR PEINTURE (SYNTHETIQUE) (PIECE/S DEPOSEE/E) (OPERATION GROUPEE)	2

C A L C U L F I N A L

PIECES		2.452,04	
PETIT MATERIEL (2,0%)		49,04	
TOTAL PIECES			2.501,08
MAIN D OEUVRE	1 H.= 10 UT		
TAUX *	48,00/H. 71 UT	340,80	
TOTAL MAIN D OEUVRE			340,80
PEINTURE	1 H.= 10 UT		
TAUX	48,00/H. 55 UT	264,00	
PRODUITS	8,05 X 31 UNITES	249,55	
TOTAL PEINTURE			513,55
ENVIRONNEMENT			24,52
TOTAL HORS TVA			3.379,95
			=====
TOTAL TVA	21%		709,79
TOTAL TVA INCLUSE			4.089,74
RECUPERATION TVA	0%		0,00
TOTAL FINAL			4.089,74

DUREE DE REPARATION : 2,0 JOURS
 A DISTANCE : NON
 CONTROLE TECHNIQUE N
 REPARATION PROVISOIRE DISTINCTE : NON
 REMORQUAGE : NON

7. Nouveau commissariat de Templeuve – Installation de 2 gâches électriques (21M0200)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le chantier de construction du nouveau commissariat de Templeuve arrive à son terme ;

Considérant la décision du Conseil de police du 25 mai 2021 et la décision du Collège de police du 3 juin 2021 ayant pour objet la sécurisation de ce nouveau bâtiment soit l'installation d'un contrôle d'accès avec badging, une détection intrusion et des caméras de vidéo-surveillance ;

Considérant le bon de commande du 03-06-2021 pour un montant de 53.603,52 € TVAC ;

Considérant que lors de l'établissement de l'offre de prix par la société SECURITAS sa sise Font Saint Landry n° 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek, il a été omis de tenir compte de deux gâches de sécurité à placer au niveau de la porte du local serveur ainsi qu'à la porte de l'armurerie ;

Considérant que ces fournitures et services ICT peuvent être obtenus via la police locale d'Anvers qui a établi un contrat-cadre (Réf. LPA/2017/295) permettant aux administrations publiques de s'équiper dans le cadre d'une adhésion à son marché initial à des conditions pécuniaires particulièrement intéressantes ;

Considérant que ce contrat cadre a été avalisé par la Direction de l'information et des moyens ICT (DRI) de la police fédérale, qu'il est accessible aux Zones de police du pays et qu'il respecte la législation en matière de marchés publics ;

Considérant que ce marché de matériel, de solutions et de services informatiques a été attribué à la firme SECURITAS sa sise Font Saint Landry n° 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek ;

Considérant le Conseil de police du 23 février 2021 et le Collège de police du 4 mars 2021 confirmant l'adhésion de la Zone de police du Tournaisis à l'accord-cadre portant référence LPA/2017/295 mené par la Zone de police d'Anvers ;

Considérant l'offre complémentaire du 25-10-2021 de la société Securitas d'un montant de 1.768,80 € TVAC pour l'acquisition et le placement de ces deux gâches de sécurité ;

Considérant l'avis positif des conseillers en prévention de la Zone de police en date du 06-12-2021 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2021 à l'article 330/724-51 "Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs" ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, sur proposition du Collège de police du 16-12-2021, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et le placement de deux gâches de sécurité nécessaires à la sécurisation du nouveau commissariat de Templeuve, à savoir au niveau du local serveur ainsi qu'au niveau de l'armurerie et ce, via le contrat-cadre Réf. LPA/2017/295 mené par la police locale d'Anvers et ouvert aux administrations publiques y ayant adhéré ; ce qui est le cas pour la Zone de police du Tournaisis soit pour un montant de 1.768,80 € TVAC.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/724-51 "Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs" du budget extraordinaire 2021.

Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.